

**PROCÈS VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY**  
**SÉANCE DU 5 JUIN 2026 A 18 HEURES 30**

Le 05 Juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Myriam DEVALETTE, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan Carlos SANZ, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Camille DEMAZURE, Jonathan DIOGO, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK,

**Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Didier BUONGIORNO pouvoir à David DONNEZ,  
 Martine LASSERRE pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,  
 Patrick CENTELLES pouvoir à Jean-Marc SOULAGES,  
 Wilfried BARDOU pouvoir à Juan Carlos SANZ,  
 Elisabeth ENJALBERT pouvoir à Dominique FAJON,  
 Laurence GAVALDA pouvoir à Bernard BENEZECH,  
 Emilie LE CHEVERT pouvoir à Corinne PAWLACZYK  
 Yoann TICHIT pouvoir à Myriam DEVALETTE,

**Membre(s) absent(s) :** Bastien REMY, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

**I – AFFAIRES GENERALES**

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (conformément au décret art.L.283 code électoral Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)

**II – RESSOURCES HUMAINES**

- Renouvellement de l'instance du Comité Social Territorial

---

**APPROBATION DE PROCES VERBAUX**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.  
 Aucune remarque n'est formulée.

## **2026DEL38 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

*Rapporteur : David DONNEZ, Maire*

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Mai 2026 fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable pour chaque commune ;

### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme HOJACK, Mr MARTY, Mr SIRVEN, Mr GRIVOT.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Élection des délégués**

La liste déposée et enregistrée est composée de :

- 1- Virginie COUNIL
- 2- Didier BUONGIORNO
- 3- Myriam DEVALETTE
- 4- Camille DEMAURE
- 5- Dominique FAJON
- 6- Frédéric GRIVOT
- 7- Sylvie FONTANILLES-CRESPO
- 8- Vincent MARTY
- 9- Martine LASSERRE
- 10- François ROCHA
- 11- Emilie LE CHEVERT
- 12- Juan Carlos SANZ
- 13- Corinne PAWLACZYK
- 14- Jean-Marc SOULAGES
- 15- Elisabeth ENJALBERT
- 16- Bernard BENEZECH
- 17- Célia CEREZO
- 18- Patrick SIRVEN
- 19- Laurence GAVALDA
- 20- Yoann TICHIT

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(29 conseillers municipaux concernés ; 15 délégués à désigner, 5 suppléants, 1 liste déposée)

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- liste A a obtenu 27 voix

La liste A emporte ainsi 15 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 15 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

## **2026DEL39 RENOUELEMENT DE L'INSTANCE DU CST**

*Rapporteur : Sylvie FONTANILLES-CRESPO, adjointe au Maire*

Les dispositions légales relatives aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 prévoient :

- La création de Commissions Administratives Paritaires (CAP) par catégorie hiérarchique pour les agents fonctionnaires ;
- La création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à toutes les catégories pour les agents contractuels ;
- La création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;
- La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public appréciés au 1er janvier 2026 sont de 83 agents, dont 52 femmes et 31 hommes soit 62,65 % de femmes et de 37,35 % d'hommes.

Le nombre de membres titulaires et suppléants du CST est fixé par délibération après avis des organisations syndicales. Lorsque l'effectif relevant de l'instance est "au moins égal à 50 et inférieur à 200", le nombre de représentants est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, le 13 mai 2026 lors de l'élaboration du protocole d'accord préélectoral, et sa validation en CST du 2 juin 2026, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel en comité social de territoire à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du CST du 2 juin 2026.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le renouvellement du Comité Social Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **A l'unanimité des membres présents**

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 18h50.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	38	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
2	39	Renouvellement de l'instance du Comité Social Territorial
Décisions 8 et 10		

Le Maire  
David DONNEZ




La secrétaire de séance  
Dominique FAJON

